

AVIS CSRPN N°2018-10

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**Capture de Petit Molosse à but scientifique : deuxième passage suite à une
modification du dossier de demande**

REUNION PLENIERE DU 31 AOUT 2018

Lieu : DEAL, Providence

Pétitionnaire : PIMIT

Contexte et objet de la demande :

L'UMR PIMIT (Processus Infectieux en Milieu Insulaire Tropical) a déposé, en mars 2017, une demande de dérogation à but scientifique auprès de la DEAL Réunion pour procéder à des opérations d'étude impliquant la capture de 7800 spécimens de Petit Molosse *Mormopterus francoismoutoui*.

Cette demande de dérogation « espèce protégée » a été présentée pour avis au CSRPN de La Réunion le 22 juin 2017. Le CSRPN a émis un avis favorable à la capture, suivie d'un relâcher immédiat sur place après manipulation, de spécimens de Petit Molosses avec des réserves.

En mars 2018, un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé. Le PIMIT a alors expliqué que son étude portait particulièrement sur la transmission de bactéries et de virus lors des périodes de reproduction/ gestation. Constatant que la capture d'individus vulnérables pouvait constituer la majorité des individus capturés, et allant à l'encontre de l'avis du CSRPN, la DEAL de La Réunion a demandé au PIMIT de re-déposer un nouveau dossier de demande de dérogation « espèce protégée », complet, avec l'ensemble de ces informations qui n'apparaissaient pas dans le dossier très succinct déposé en mars 2017 (6 pages).

Eléments du dossier :

La capture concerne 7800 chauves-souris maximum sur 3 ans (4 ans si tous les prélèvements ne sont pas réalisés en 3 ans), dont 3920 individus à un stade « vulnérable » de leur cycle biologique :

- 2160 femelles gestantes
- 480 femelles allaitantes
- 1280 juvéniles volants

Suite aux préconisations du CSRPN, le pétitionnaire a clarifié dans sa nouvelle demande de nombreux points. Il a :

- Suivi les démarches de formation pour l'habilitation à la capture auprès du MNHN (1 habilité, 2 en formation)
- Amélioré le protocole de capture avec le MNHN (programme CACCHI) pour diminuer l'impact (temps de manipulation des individus, aucune capture en période de mise bas ni sur des

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

juvéniles non volants, gestion des individus vulnérables en priorité, réhydratation des animaux, pas de capture dans des colonies de moins de 150 individus...)

- Prospecté et identifié des colonies potentielles
- Précisé les périodes de captures et le nombre d'individus « vulnérables » concernés par ces opérations
- Adhéré au SINP

Il n'y a en revanche pas d'éléments complémentaires quant à certaines interrogations soulevées lors de la précédente demande :

- type de marquage retenu à savoir le tatouage (impact de la méthode et de l'encre utilisé, modalités du tatouage : manuel, électrique ? ...)
- suivi des impacts éventuels.

Le MNHN considère que le protocole de capture présenté permet de réduire les risques à un niveau acceptable, même en période de gestation et d'élevage des jeunes aux motifs : capture en début et milieu de gestation ; utilisation de harp-trap ; temps de manipulation court ; phase de réhydratation et relâcher immédiat.

La DEAL estime que l'opération présentée répond aux conditions de délivrance d'une dérogation espèce protégée, sous réserve d'un bilan intermédiaire en fin de chaque année précisant si une chute importante des populations est observée. Elle conditionne également cette opération à l'obtention de l'autorisation du Parc national pour les colonies situées en cœur de Parc.

Remarques préalables :

Le nombre d'individus capturés est identique à la précédente demande et semble toujours élevé, en particulier car il concerne en grande partie des individus à un stade « vulnérable » de leur cycle biologique. Le sex-ratio est de 1-1, donc 3900 mâles et 3900 femelles. Concernant les femelles, sur ces 3900 individus, au moins 2640 seront à un stade « vulnérable » de leur cycle biologique (soit gestantes, soit allaitantes ; sans compter les éventuelles femelles juvéniles volants), soit plus de 67 %.

La principale technique de capture retenue est le *harp-trap*. Il est cependant demandé de pouvoir utiliser la capture au filet à papillon dans les cas où il serait difficile d'accéder au point de sortie du gîte (capture sur des individus posés en essaims). Il faut souligner que cette technique nécessite une grande technicité, afin de ne pas blesser les animaux. La plus grande des attentions devra être portée quant à l'utilisation de cette technique, en particulier dans les colonies de reproduction.

Deux nuits consécutives de capture sur une même colonie sont prévues si les 30 à 60 individus ne sont pas capturés la première nuit. Cela peut induire un dérangement important.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

L'avis suivant est adopté par le CSRPN à l'unanimité :

Avis favorable avec comme recommandations :

- **Durant les opérations, en cas de doutes, poursuivre les échanges avec le MNHN/CACCHI sur les procédures et les techniques utilisées**
- **La période de mise bas exacte étant peu connue à La Réunion (et les variations possibles d'une colonie à l'autre), il faudra stopper la capture si des nouveau-nés ou des juvéniles non volants sont contrôlés dans la colonie, pour rester en accord avec la demande présentée ;**
- **Il faudra que les captures soient coordonnées avec les autres dérogations en cours, afin d'éviter les effets cumulés du dérangement, de la capture et des prélèvements sur une même colonie ;**
- **Faire un passage post capture pour vérifier la présence éventuelle de cadavres tatoués**
- **Le bilan annuel à la DEAL mentionné dans le CERFA devra indiquer les éventuelles difficultés rencontrées (nombre d'individus euthanasiés, nombre d'individus blessés) et si une variation des effectifs est observée dans les colonies ;**
- **Le bilan final devra permettre de disposer d'un retour étayé sur l'impact du procédé de marquage par tatouage ;**
- **Comme prévu dans le dossier, les données écologiques seront versées au SINP ;**

Et sous réserve que le pétitionnaire dispose de l'accord du Parc national pour les colonies situées en cœur de Parc, ou éventuellement l'accord du gestionnaire (colonies en réserve naturelle).

Fait à Saint Denis, le 28 septembre 2018

Le Président du CSRPN

Roland TROADEC

